

MAIRIE DE PROPRIANO



6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO
☎ 04.95.76.00.44
📠 04.95.76.20.60
Secrétariat du Maire

Propriano, le 23 décembre 2022

ARRETE N° 2022-040
**Portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public
sur la voirie communale ou sur la voirie gérée par la Commune**

Le Maire La Commune de Propriano ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu la loi du 11 février 2005 en faveur des personnes en situation de handicap.
Vu le code pénal.
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2014 relative à la Charte d'Occupation du Domaine Public.
Vu la délibération en date du 19 mars 2021 relative à la modification des tarifs de la redevance d'occupation privative du domaine public, pour les années 2021, 2022, 2023.
Vu l'arrêté du Maire en date du 27 janvier 2015 et notamment son article 5.
Considérant qu'il convient de préciser les surfaces, la durée de l'autorisation et le montant de la redevance pour chaque demande d'A.O.T. sur le Domaine Public.

ARRETE

- **Article 1er** : SAS GENRE, exploitante de l'établissement « GENRE », N° SIRET : 87935015500013, sise : 3 avenue Napoléon III-20110 PROPRIANO, est autorisée à occuper l'espace public devant son établissement pour une surface d'environ 4 m² en laissant 1m20 de passage totalement libre.
- **Article 2** : La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2023.
- **Article 3** : Le montant de la redevance est fixé à 220.80 €/an, payable d'avance annuellement avant le 31 décembre 2022 pour 2022, avant le 31 mai 2023 pour l'année 2023.
- **Article 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Télétransmission de l'acte, le : 23.12.2022

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 26.12.2022

Fait à PROPRIANO, le 23 décembre 2022

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20221223-2022-040-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

MAIRIE DE PROPRIANO



6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO
☎ 04.95.76.00.44
📠 04.95.76.20.60
Secrétariat du Maire

Propriano, le 23 décembre 2022

ARRETE N° 2022-041

**Portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public
sur la voirie communale ou sur la voirie gérée par la Commune**

Le Maire La Commune de Propriano ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu la loi du 11 février 2005 en faveur des personnes en situation de handicap.
Vu le code pénal.
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2014 relative à la Charte d'Occupation du
Domaine Public.
Vu la délibération en date du 19 mars 2021 relative à la modification des tarifs de la redevance d'occupation
privative du domaine public, pour les années 2021, 2022, 2023.
Vu l'arrêté du Maire en date du 27 janvier 2015 et notamment son article 5.
Considérant qu'il convient de préciser les surfaces, la durée de l'autorisation et le montant de la redevance pour
chaque demande d'A.O.T. sur le Domaine Public.

ARRETE

- **Article 1er** : Madame SINONCELLI Corinne, exploitant de l'établissement « U VALINCU », N° SIRET : 88446037900024, sis : 17 avenue Napoléon-20110 PROPRIANO est autorisé à occuper l'espace public devant son établissement pour une surface d'environ 23 m2 en laissant 1m20 de passage totalement libre.
- **Article 2** : La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2023.
- **Article 3** : Le montant de la redevance est fixé à 1.269,60 €/an, payable d'avance annuellement avant le 31 décembre 2022 pour 2022, avant le 31 mai 2023 pour l'année 2023.
- **Article 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Télétransmission de l'acte, le : 23.12.2022

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 26.12.2022

Fait à PROPRIANO, le 23 décembre 2022

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20221223-2022-041-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022